

Procès-verbal - Conseil Municipal de Saint-Pompain du 01 avril 2026

Conseillers :

- En exercice : 15
- Quorum : 8
- Présents : 14
- Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Objet :

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
du mercredi 01
avril 2026

Présences des membres du Conseil Municipal :

Nom-Prénom	Présences/ absences / Pouvoirs
BAILLY Christiane, Maire	Présente, Présidente de séance
SISSOKO Ousmane, 1 ^{er} adjoint	Présent
SICAUD Hélène, conseillère municipale	Présente
SAUVAGET Patrick, conseiller municipal délégué	Présent
PREVOST Sylvie, conseillère municipale	Présente
LEVESQUE Hubert, conseiller municipal	Présent
VANIER France-Elizabeth, conseillère municipale	Présente
RENAUDET Laurent, conseiller municipal	Présent
POUZINEAU Christelle, conseillère municipale déléguée	Présente
RECURT Damien, conseiller municipal délégué	Présent
AIME Marylène, conseillère municipale	Présente
PROUTEAU Frédéric, conseiller municipal	Présent
COURTIN Florence, conseillère municipale	Présente
PALLU Anthony, conseiller municipal	Présent
CHARGE Aurélie, conseillère municipale	Absente excusée – Pouvoir à SISSOKO Ousmane

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.
- 2- Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- 3- Installation des commissions municipales.
- 4- Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au SIEDS.
- 5- Désignation de deux délégués titulaires et de leurs suppléants au SIVOM.
- 6- Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au SICTOM.
- 7- Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au Pays de Gâtine.
- 8- Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant à l'Agence d'Ingénierie départementale.
- 9- Désignation d'un référent déontologue pour les élus.
- 10- Désignation du correspondant défense.
- 11- Désignation d'un correspondant incendie et secours.
- 12- Désignation des référents au CNAS (Comité National d'Action Sociale) : un élu et un agent communale.
- 13- Délégation de signature au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Val de Gâtine dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.
- 14- Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie du Centre de Gestion 79.
- 15- Désignation des représentants à l'Agence France Locale.
- 16- Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2026.
- 17- Décision modificative n°1.
- 18- Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : Monsieur SISSOKO Ousmane

Début de séance : 20h00

Quelques minutes après l'ouverture de la séance, Monsieur Hubert LEVESQUE a été dans l'obligation de s'absenter pour raisons familiales.

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé.

2. Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire informe les élus que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- que par délégation, Madame le Maire peut être chargée pour la durée du mandat :
 - o Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en raison de leur montant jusqu'à 10 000 € ;
 - o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - o Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - o Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - o Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - o Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - o Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - o Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - o Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones urbaines (sections UA, UB, UR, UE et UX) et dans les zones à urbaniser (sections AUH, AUE et AUX) (plan en annexe) ;
 - o Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice de cette délégation

3. Installation des commissions municipales

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer cinq commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances,
- Affaires scolaires,
- Voirie,
- Bâtiments,
- Relations extérieures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer cinq commissions municipales, à savoir :
 - o Commission des finances,
 - o Commission des affaires scolaires,
 - o Commission de voirie,
 - o Commission des bâtiments,
 - o Commission des relations extérieures.
- D'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

Commission des finances	Vice-Président : Monsieur Ousmane SISSOKO Membres : Monsieur Patrick SAUVAGET Monsieur Damien RECURT Madame Christelle POUZINEAU
Commission affaires scolaires	Vice-Président : Monsieur Ousmane SISSOKO Membres : Madame Aurélie CHARGE Monsieur Frédéric PROUTEAU Madame Hélène SICAUD
Commission voirie	Vice-Président : Monsieur Patrick SAUVAGET Membres : Monsieur Hubert LEVESQUE Monsieur Frédéric PROUTEAU Monsieur Anthony PALLU
Commission bâtiments	Vice-Président : Monsieur Damien RECURT Membres : Madame Florence COURTIN Monsieur Laurent RENAUDET Monsieur Patrick SAUVAGET
Commission relations extérieures	Vice-Président : Madame Christelle POUZINEAU Membres : Madame Marylène AIME Monsieur Ousmane SISSOKO Madame France-Elizabeth VANIER Madame Hélène SICAUD Madame Sylvie PREVOST

Bibliothèque	Référente : Madame Christiane BAILLY
---------------------	---

4. Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au SIEDS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la Commune de Saint-Pompain est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé Conseil de Territoire d'Energie (CTE) et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Municipal dont il est issu,

Considérant que l'article L. 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Madame le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal :

- de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :
 - o Représentant titulaire : RECURT Damien, conseiller municipal délégué
 - o Représentant suppléant : SAUVAGET Patrick, conseiller municipal délégué
- de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :
 - o Représentant titulaire : RECURT Damien, conseiller municipal délégué
 - o Représentant suppléant : SAUVAGET Patrick, conseiller municipal délégué
- De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

5. Désignation de deux délégués titulaires et de leurs suppléants au SIVOM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et leurs suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) de Coulonges sur l'Autize.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Délégués titulaires :
 - o Madame Christiane BAILLY, Maire
 - o Monsieur Patrick SAUVAGET, conseiller municipal délégué
- Délégués suppléants :
 - o Monsieur Laurent RENAUDET, conseiller municipal
 - o Monsieur Ousmane SISSOKO, 1^{er} adjoint

6. Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au SICTOM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et son suppléant au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitements des Ordures Ménagères (SICTOM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Anthony PALLU, conseiller municipal, délégué titulaire.
- Madame Hélène SICAUD, conseillère municipale, délégué suppléant.

7. Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au Pays de Gâtine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et son suppléant au Pays de Gâtine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Madame Christiane BAILLY, Maire, en qualité de titulaire.
- Madame Christelle POUZINEAU, conseillère municipale déléguée, en qualité de suppléant.

8. Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant à l'Agence d'Ingénierie départementale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Agence d'Ingénierie départementale (ID79).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Damien RECURT, conseiller municipal délégué, en qualité de titulaire.
- Monsieur Frédéric PROUTEAU, conseiller municipal, en qualité de suppléant.

9. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour cette délibération, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit la sortie d'un décret d'application pour déterminer les modalités et les critères de désignation du référent déontologue. A ce jour, ce décret n'a pas encore été publié.

Madame le Maire décide d'ajourner ce sujet.

10. Désignation du correspondant défense

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De nommer Madame Christiane BAILLY correspondante défense titulaire et Monsieur Patrick SAUVAGET correspondant défense suppléant.

11. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De nommer Madame Christiane BAILLY correspondante incendie et secours titulaire et Monsieur Damien RECURT suppléant.

12. Désignation des référents au CNAS (Comité National d'Action Sociale) : un élu et un agent communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un référent élu et un référent agent communal au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De nommer Monsieur Ousmane SISSOKO, 1^{er} adjoint, en tant que référent élu,
- Et de nommer Monsieur Willy TEMPEREAU, adjoint administratif territorial, en tant que référent agent communal.

13. Délégation de signature au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Val de Gâtine dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-3, L. 423-1 et R*423-14,

Vu la convention en vigueur portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol liant la Commune de Saint-Pompain à la Communauté de Communes Val de Gâtine,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions visant à faciliter le fonctionnement de l'administration communale,

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,

Considérant que la délégation doit être explicite et suffisamment précise quant aux actes d'instruction concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De donner à Mesdames Nathalie AUVINET et Emmanuelle PELLETIER, instructeurs au sein du service commun d'instruction de la Communauté de Communes Val de Gâtine, délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants, pour tous les dossiers présentés à l'instruction au service commun :
 - o demandes d'avis et consultations,
 - o notification de changement de délai (majorations, prolongations de délai),
 - o demandes de compléments en cas de dossier incomplet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie du Centre de Gestion 79

Madame le Maire rappelle que la collectivité à adhérer au service de travaux à façon paie du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2017.

La convention doit être actualisée afin d'intégrer les modifications portant sur les tâches réalisées par le service pour la gestion des paies et les échanges de documents entre le Centre de Gestion et la collectivité de Saint-Pompain, ainsi que la tarification en découlant, adoptée lors de la réunion du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 06 octobre 2025, puis la délégation à la protection des données.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter l'actualisation de la convention pour les travaux à façon paie.
- De mandater Madame le Maire pour signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie.

15. Désignation des représentants à l'Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Commune de Saint-Pompain en date du 29 octobre 2024,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 01 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De désigner Madame Christiane BAILLY, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Commune de Saint-Pompain, et Monsieur Patrick SAUVAGET, en sa qualité de conseiller municipal délégué, en tant que représentant suppléant de la Commune de Saint-Pompain, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Saint-Pompain ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pompain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Saint-Pompain,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à

hauteur de l'encours de dette de la Commune de Saint-Pompain, afin que la Commune de Saint-Pompain puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de la Commune de Saint-Pompain est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les « Bénéficiaires ») :
 - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Saint-Pompain est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Saint-Pompain pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - o si la Garantie est appelée, la Commune de Saint-Pompain s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - o le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Saint-Pompain, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. **Décision modificative n°1**

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1^{er} adjoint, présente la proposition modificative du budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	Montant
001 - Solde d'exécution négatif reporté N-1	- 1 789.77 €
2131/0200 - aménagement centre bourg	+ 1 789.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative du budget pour la section d'investissement.

18. **Informations et questions diverses**

- Invitation à l'inauguration de l'exposition « l'invention du travail : l'agriculture au Néolithique » le vendredi 10 avril 2026 à 17h30 au musée des tumulus de Bougon.
- Le dimanche 26 avril 2026 à 15h00, balade contée à Saint-Pompain.
- Cérémonie du 08 mai avec piquet militaire à 11h30 aux monuments aux morts.
- Le 30 mai 2026 de 9h30 à 17h00, journée d'intégration des conseillers municipaux.
- Le 27 août 2026, soirée à Saint-Pompain avec la participation du CARUG.
- Projet de la mise en place d'un conseil municipal des enfants.
- Calendrier des prochaines séances du Conseil Municipal :
 - o 06 mai 2026
 - o 03 juin 2026
 - o 01 juillet 2026
 - o 09 septembre 2026
 - o 07 octobre 2026
 - o 04 novembre 2026
 - o 09 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h30

Christiane BAILLY
Présidente de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops.

Ousmane SISSOKO
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'O' followed by several loops.

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal	
2026-17	Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire
2026-18	Installation des commissions municipales
2026-19	Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au SIEDS
2026-20	Désignation de deux délégués titulaires et de leurs suppléants au SIVOM
2026-21	Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au SICTOM
2026-22	Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au Pays de Gâtine
2026-23	Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant à l'Agence d'Ingénierie départementale
2026-24	Désignation du correspondant défense
2026-25	Désignation d'un correspondant incendie et secours
2026-26	Désignation des référents au CNAS (Comité National d'Action Sociale) : un élu et un agent communale
2026-27	Délégation de signature au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Val de Gâtine dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol
2026-28	Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie du Centre de Gestion 79
2026-29	Désignation des représentants à l'Agence France Locale
2026-30	Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2026
2026-31	Décision modificative n°1.